

Attribution parcelle pour périmètre maraîcher village de Lambangoumbo
Commune rurale de Koréra-Koré

REGION DE KAYES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CERCLE DE NIORO

ARRONDISSEMENT DE KORERA KORE

DECISION N° 2017-005/SP A.KK

**PORTANT ATTRIBUTION DE PARCELLE DE TERRAIN SISE A LAMBANGOUMBO
A LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE KORERA KORE POUR LA REALISATION D'UN
PERIMETRE MARAICHER AU PROFIT DES FEMMES DUDIT VILLAGE.**

LE SOUS PREFET DE KORERA KORE

- Vu la Constitution de la République du Mali du 25 février 1992 ;
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012 modifiée, portant Code des Collectivités;
Vu la Loi N° 02-008/ANRM du 12 février 2002 portant code domanial et foncier en République du Mali
Vu le Décret N° 2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de Nomination et les attributions des chefs des circonscriptions administratives.
Vu l'Arrêté N° 2011-0522/MATCL SG du 18 février 2011 portant nomination de Sous Préfet.
Vu la lettre N°201-019/M-KK du 05 Juillet 2017 du Maire de la Commune Rurale de Koréra Koré
Vu le Rapport technique d'identification et de délimitation du Chef Sous Secteur d'Agriculture de Koréra Koré.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué à la mairie de la commune de Koréra Koré une parcelle de terrain d'un (01) hectare sise à l'Est du village de Lambangoumbo.

ARTICLE 2 : La parcelle objet de la présente décision est destinée à la réalisation d'un périmètre maraîcher au profit des femmes dudit village.
Elle demeure la propriété de la commune pour les fins indiqués ci-dessus et ne sera ni vendue ni cédée.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

AMPLIATIONS :

CERCLE NIORO.....1P/CR
MAIRIE KORERA KORE.....1
CHEF VILLAGE LAMBANGOUMBO.....1
Chono-Archives..... 2/5

KORERA KORE, LE 17 SEPTEMBRE 2017

LE SOUS PREFET



Sékou Sidya COULIBALY